



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2016 À 09H30**

Date de convocation : 16 septembre 2016

PRÉSENTS: Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS, Daniel PETEUIL et Alain COLIN.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Clément MALACLET

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Daniel PETEUIL

Début de séance : 09h30

1- Tarifs des jardins communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les baux concernant la location de deux jardins communaux situés sur la parcelle C n°213 arrivent à expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECICDE de maintenir le tarif de location de ces deux jardins à 50 € (cinquante euros) par année.

CHARGE Monsieur le Maire de reconduire les baux qui arrivent à expiration.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2- Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

3- Destination des coupes - Exercice 2017

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	7.44	IRR

SOLLICITE la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
17_S	4.04	SF	supprimer	ONF-CE /Condition technique d'exploitabilité et de desserte

DEUXIÈMEMENT,

VALIDE LE CHOIX PROPOSÉ PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIÉS DE GRÉ A GRÉ POUR LA COUPE n° 7 / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNÉS (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRÉ A GRÉ)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée hêtre et volume approximatif envisagé de 150 m³

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIÈMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les baux concernant la location de deux jardins communaux arrivent à expiration.

4- Compteurs Linky

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a récemment rencontré des représentants de chez ERDF et du SICECO.

Ils ont pu ainsi apporter des explications relatives aux interrogations concernant les effets négatifs des compteurs Linky.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE sa délibération du 24 juin 2016 n°16D06-05 contre l'installation des compteurs Linky.

5- Travaux de voirie 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet des travaux de voirie 2017 sur la rue de Chenevy, pour un montant total de 10 92.75 € HT : installation-préparation-revêtement-signalisation.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2017 de la commune ;

CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale ;

S'ENGAGE à ne pas solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Programme de Soutien à la Voirie (PSV)	(X) sollicitée	10 922.75 €	45.78 %	5 000 € plafond
Total des aides			45.78 %	5 000 €
Autofinancement			54.22 %	5 922.75 €

6- Adhésion PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC ; afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants ainsi que les consommateurs en ce qui concerne la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'ADHÉRER à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Bourgogne et d'accepter que celle-ci soit rendue publique.

DE SIGNER ET RESPECTER le cahier des charges du propriétaire forestier de Bourgogne en vigueur.

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DE S'ENGAGER à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Bourgogne en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.

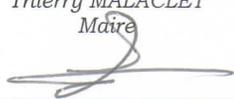
D'ACCEPTER qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC.

DE S'ENGAGER à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.

DE SIGNALER toute modification concernant la forêt communale.

DE S'ENGAGER à honorer une cotisation à PEFC Bourgogne.

Fin de séance : 11h00

Tableau des signatures	
Thierry MALACLET Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint 
Daniel PETEUIL Adjoint 	Alain COLIN 
Clément MALACLET Absent Excusé	